

DÉCISION N° 2020OMDEC095

LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLE

OBJET : Gestion des déchets. Epidémie de covid 19. Modification temporaire des modalités de fonctionnement des déchetteries et végétri pour assurer le respect des règles sanitaires. Mise à jour des règlements intérieurs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 2 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Président ou à son représentant l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président d'Orléans Métropole, en date du 24 novembre 2017, portant délégation de signature en faveur des Vice-Présidents en matière de décisions ;

Vu la délibération n° 2019-12-19-COM-71 du conseil métropolitain du 19 décembre 2019 approuvant les règlements intérieurs des déchetteries et végétri ;

Considérant que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les modalités de fonctionnement des déchetteries et végétri doivent être modifiés pour assurer le respect des règles sanitaires ;

DECIDE :

- d'approuver le document annexé, intitulé « Modalités spécifiques relatives aux conditions d'accès aux déchetteries et végétri pendant la crise du Covid-19 », amendant les règlements intérieurs des déchetteries et des végétri à compter du 27 avril 2020 et jusqu'au 30 mai 2020 ;
- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

A ORLEANS, le **04 MAI 2020**



Olivier CARRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

MODALITES SPECIFIQUES TEMPORAIRES

D'ACCES AUX DECHETTERIES ET VEGE'TRI PENDANT LA CRISE DU COVID-19

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes dispositions ont pour objet de définir des conditions particulières d'accès aux déchetteries et végétri d'ORLEANS METROPOLE pour la période du 27 avril 2020 au 30 mai 2020, dans le contexte de la crise sanitaire.

En dehors de ces aménagements temporaires, le règlement intérieur en vigueur pour les équipements (déchettes et végétri) et les contrats passés entre chaque entreprise et ORLEANS METROPOLE demeurent applicables.

ARTICLE 2 : JOURS, HORAIRES, LIEUX D'OUVERTURE

A compter du 27 avril 2020, les végétri ouvrent le lundi de 14 h à 19 h et du mardi au samedi de 7 h à 19 h selon les dispositions suivantes :

- Pour les professionnels : du mardi au samedi de 7 h à 9 h ;
- Pour les usagers particuliers : le lundi de 14 h à 19 h et du mardi au samedi de 9 h à 19 h.

A compter du 4 mai 2020, les déchetteries ouvrent le lundi de 14 h à 19 h et du mardi au samedi de 7 h à 19 h selon les dispositions suivantes :

- Pour les professionnels : du mardi au samedi de 7 h à 9 h ;
- Pour les usagers particuliers : le lundi de 14 h à 19 h et du mardi au samedi de 9 h à 19 h.

Les jours / horaires / lieux d'ouverture sont susceptibles de varier/d'être modifiés dans des délais brefs durant la période des restrictions gouvernementales liées à la crise du COVID-19. Les cas échéant, une actualisation sera disponible sur le site internet d'ORLEANS METROPOLE.

Les sites sont fermés les lundis matin et dimanches ainsi que les jours fériés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION

Les conditions d'accès pour les particuliers restent les mêmes que celles fixées à l'article 6.2 du règlement intérieur des déchetteries et l'article 7.3 du règlement intérieur des végétri, à l'exception des modifications prévues ci-dessous.

Les conditions d'accès pour les professionnels restent les mêmes que celles fixées à l'article 6.3 du règlement intérieur des déchetteries, à l'exception des modifications prévues ci-dessous.

Seuls les professionnels détenteurs d'une carte d'accès sont autorisés à se présenter sur ces sites.

Les usagers des déchetteries devront respecter les étapes et modalités suivantes :

- Respecter strictement les gestes barrières et notamment la règle de distanciation minimale de 1 mètre entre les personnes présentes sur la déchetterie
- Respecter strictement toutes les consignes dispensées par les agents de déchetterie, notamment sur les filières de tri qui peuvent être temporairement supprimées
- Venir en nombre réduit sur la déchetterie (2 personnes maximum par véhicule)
- Pour les professionnels, présenter sa carte d'accès et préciser les quantités et typologie de déchets apportés auprès de l'agent de déchetterie en charge du « filtrage à l'entrée » ; aucune signature ne sera exigée
- Patienter calmement dans son véhicule et ne pas en sortir. Le nombre de véhicules admis simultanément sur les quais ou la plateforme est respectivement de 2 pour les déchetteries et 3 pour les végétri. Un seul véhicule est admis par quai
- Manipuler ses déchets avec des gants et ne pas utiliser le matériel du site (pelle/balai), les agents de déchetteries se chargeront de l'entretien et du nettoyage post déchargement si besoin

ARTICLE 4 : DECHETS ACCEPTES ET REFUSES

Les déchets acceptés et refusés sont les mêmes que ceux mentionnés aux articles 8-2 et 8-3 du règlement intérieur des déchetteries, à l'exception des dispositions suivantes :

- Les déchets toxiques sont refusés pour les professionnels
- Les déchets d'amiante ne sont pas admis

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES DECHETTERIES ET VEGE'TRI

Les articles suivants du règlement intérieur des déchetteries sont par conséquent modifiés :

- Article 5, relatif aux jours et horaires des déchetteries
- Article 6-1-3, relatif aux conditions de dépôts par les usagers
- Article 6-3-3, relatif aux procédures à respecter par les professionnels
- Article 7-3, relatif aux conditions de sécurité en vigueur sur les déchetteries
- Article 8-2, relatif aux catégories de déchets acceptées
- Article 8-3, relatif aux catégories de déchets refusées

Les articles suivants du règlement intérieur des végé'tri sont par conséquent modifiés :

- Article 6, relatifs aux jours et horaires des végé'tri
- Article 7-3-3, relatif aux procédures à respecter par les professionnels
- Article 8-3, relatif aux conditions de sécurité en vigueur sur les déchetteries
- Article 9-2, relatif aux catégories de déchets acceptées

En dehors des modifications ainsi apportées aux règlements intérieurs des déchetteries et des végé'tri, l'ensemble des autres dispositions desdits règlements intérieurs restent applicables.